



### REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS CONTINUES A LA PAE F PSC OU PS

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de l'association par internet ou par voie postale
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement cette formation qu'elle a entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voire SMS.  
**Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE, le coût du repas sera obligatoirement rajouté sur le montant de la formation si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation.**
- ARTICLE 8 :** L'association S.O.S. s'engage pour chaque formation initiale de formateur à remettre en format papier le ou les référentiel(s) technique(s) ainsi que le ou les RIC RIF concernés.
- ARTICLE 9 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 10 :** **En application des textes en vigueur pour toutes formations continues (recyclage annuelle) :** si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable**. Le résultat de **CETTE EVALUATION** doit-être transmise **par le candidat** à son ou ses **autorités d'emploi**.  
**[texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande].**
- ARTICLE 11 :** Une **somme sera gardée** en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation :
  - 200 euros pour l'UE Formateur PSC.
  - 150 euros pour la formation de formateur à l'UE FPSC vers l'UE FPS
  - 200 euros pour l'UE Formateur PS.
  - 50 euros pour la formation continue de formateur PSC ou PSUne somme de **11 euros** vous sera demandée pour toute demande de justification de « diplôme » délivré par la FNMNS. Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 12 :** La somme totale de la formation sera encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.
- ARTICLE 13 :** Le candidat débiteur :
  - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
  - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
  - ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 14 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.